

Concours 2019

Parcours «Acteur - Actrice»

Formation initiale en trois années

Nombre de places maximum : 12

PRÉREQUIS

Age

Ce concours est ouvert à toute personne dont l'âge est compris entre 18 et 26 ans au 1^{er} septembre 2019, c'est-à-dire née entre le 1^{er} septembre 1992 et le 31 août 2001, sans dérogation possible.

Diplômes

Tous les candidats doivent :

- Etre titulaire du baccalauréat ou d'une équivalence,
- Justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensée par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'Art dramatique, d'un cours privé de théâtre.

Les candidats de nationalité étrangère, excepté les ressortissants des Etats où le français est la langue officielle¹ doivent fournir en plus:

- une version traduite en langue française par un traducteur assermenté, d'un diplôme de fin d'études secondaires, niveau baccalauréat ;
- un *Diplôme d'études en langue française (DELF)* niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues, ou un diplôme équivalent (TCF, DALF etc.).

Dérogation

Sur décision du directeur de l'école et après avis conforme de la commission d'examen des candidatures, peuvent être admis(es) à concourir les candidat(e)s ne pouvant justifier d'un diplôme de niveau baccalauréat mais pouvant justifier d'au moins deux années de formation théâtrale dispensées par un professionnel dans le cadre d'un conservatoire de théâtre, d'une école d'Art dramatique, d'un cours privé de théâtre. Le niveau de formation théâtrale doit compenser le manque du diplôme requis.

Connaissances souhaitées:

- Bonne culture générale et théâtrale.

Commission interne d'examen des candidatures

Seul(e)s les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue de l'étude de leur dossier par la commission interne d'examen des candidatures seront autorisé(e)s à concourir.

Convocation

A compter de la mi-mars 2019, les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir recevront une convocation par courrier postal pour les épreuves ayant lieu à l'ENSATT.

Les candidat(e)s peuvent se présenter plusieurs fois au concours jusqu'à ce qu'ils/elles atteignent la limite d'âge supérieure.

¹ Belgique, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Canada, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée-Conakry, Guinée équatoriale, Haïti, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maurice, Monaco, Niger, République centrafricaine, République démocratique du Congo, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Suisse, Tchad, Togo, Vanuatu.

Concours 2019 parcours « Acteur - Actrice »

EPREUVES

Admissibilité

Les candidat(e)s autorisé(e)s à concourir seront convoqué(e)s à l'une des dates suivantes : les **8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19, 23 et 24 avril 2019.**

- **Deux scènes dialoguées**

- Une sans limite de répertoire,
- L'autre choisie parmi les œuvres suivantes :
 - Tchekhov : *La mouette*
 - Molière : *Le Misanthrope*
 - Shakespeare : *Comme il vous plaira*
 - Marivaux : *Le jeu de l'amour et du hasard*
 - Sophocle : *Electre*
 - Koltes : *Quai Ouest*

- **Une proposition scénique libre**, révélant la personnalité du candidat, pouvant faire appel à tous les arts de la scène (danse, chant, texte, magie...)

Le jury choisira une première scène d'une durée d'environ 3 minutes puis décidera d'entendre l'autre scène et/ou la proposition scénique libre, dont la durée sera laissée à l'appréciation du jury.

Le/la candidat(e) devra être accompagné(e) de la ou des personnes qui lui donneront la réplique (textes sus).

Le jury acceptera d'auditionner deux candidats à la fois, sur la même scène. Le temps d'audition sera doublé dans ce cas. Le jury choisira d'entendre tout ou partie de cette scène double.

Les candidat(e)s hors Rhône-Alpes désirant passer le concours le même jour pour se donner la réplique doivent le signaler obligatoirement en complétant l'imprimé joint au dossier d'inscription (préciser les noms et prénoms de tous les candidats concernés).

Le jury pourra éventuellement solliciter le/la candidat(e) au cours de l'audition (reprise de l'une des scènes présentées, improvisation, lecture etc...) ou le questionner pour apporter des éléments complémentaires d'appréciation.

Admission

Les candidat(e)s retenu(e)s à l'issue des épreuves d'admissibilité seront convoqué(e)s, sans leur réplique, pour un stage qui aura lieu **du 13 au 17 mai 2019.**

Ils/elles auront à préparer :

- une scène dialoguée imposée par le jury qui leur sera communiquée par courrier dix jours avant leur audition,
- un monologue ou une poésie de leur choix sans limite de répertoire.

Les stagiaires participeront aux différents ateliers (training, jeu, improvisation, travail de texte, etc...) organisés à l'ENSATT sous les directives des membres du jury.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Aucun commentaire sur leur prestation ne pourra être délivré aux candidats non admis à l'issue du concours.

La publication de chacun des résultats se fera par affichage à l'ENSATT à l'issue des épreuves.

Les résultats figureront également sur le site Internet de l'école : www.ensatt.fr

INSCRIPTIONS

du 10 décembre 2018 au 1^{er} février 2019

1. Inscription impérative sur le site Internet www.ensatt.fr, rubrique **Concours**

- Le/la candidat(e) complète la première page de l'interface des inscriptions des concours.
- S'il ou si elle respecte les conditions d'âge requises, il/elle reçoit un courriel contenant son identifiant et son mot de passe pour accéder à son portail candidat.
- Le/la candidat(e) doit alors remplir l'intégralité du formulaire d'inscription en ligne (quatre pages). Pour chaque concours qu'il/elle souhaite passer, le/la candidat(e) devra remplir un dossier distinct.
- Une fois le dossier validé définitivement, le/la candidat(e) reçoit par email son numéro d'inscription ainsi qu'une fiche synthèse des informations saisies sur le portail de candidature.

Il est important de répondre à toutes les informations requises, et d'importer toutes les pièces demandées avant la validation définitive du dossier. Après réception du paiement, les dossiers complets passeront devant la commission de candidature qui déterminera si le/la candidat(e) est autorisé(e) à concourir. Seuls les dossiers complets seront examinés.

2. Envoi du règlement des droits d'inscription

- Les droits d'inscription s'élèvent à **75 euros** par concours et sont égaux pour tou(te)s les candidat(e)s.
- Ils peuvent être réglés à compter du **10 décembre 2018 jusqu'au 1^{er} février 2019 inclus**, soit par :
 - Virement (RIB téléchargeable sur le site www.ensatt.fr),
 - Chèque signé et libellé obligatoirement, à l'ordre de « L'AGENT COMPTABLE DE L'ENSATT » en indiquant votre nom, prénom et numéro d'inscription,
 - Mandat poste international pour les inscriptions provenant de l'étranger. (Joindre une photocopie du récépissé).
- Le paiement par chèque ou mandat est à envoyer par courrier avant le **1^{er} février inclus**, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ENSATT – Bureau des CONCOURS
4 rue Sœur Bouvier
69322 LYON Cedex 05 – France

- Les droits d'inscription ne seront en aucun cas remboursés aux candidat(e)s autorisé(e)s à concourir.

Toute fausse déclaration ou omission, toute production d'acte falsifié entraînent automatiquement l'élimination du candidat.

Le candidat qui fraude est exclu de l'école et de tout concours, indépendamment des pénalités prévues par la loi du 23 décembre 1901, portant répression des fraudes dans les concours et examens publics.

Imprimé à compléter par le candidat et à importer sur le portail candidature.

Concours 2019 parcours «Acteur - Actrice»

Nom:

Prénom:

N° d'inscription : _ _ _ _ _

Inscription numérique obligatoire sur le site Internet www.ensatt.fr entre le 10 décembre 2018 et le 1^{er} février 2019 complétée du règlement du paiement des droits d'inscription avant le 1^{er} février 2019 inclus.

Si un(e) candidat(e) de l'ENSATT vous donne la réplique pour l'épreuve d'admissibilité (1^{er} tour), indiquez ci-dessous son nom et son prénom afin que vous soyez convoqué(e)s aux mêmes dates et heures. Concertez-vous afin que vos demandes ne soient pas contradictoires.

Nom	Prénom

Indiquez ci-dessous les dates des autres concours ou examens auxquels vous êtes candidat(e) à la session 2019 et qui se chevauchent avec celles du 1^{er} tour de l'ENSATT.
 Pour rappel les dates du 1^{er} tour de l'ENSATT sont **les 8, 9, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 18, 19 avril 2019** :

.....

Indiquez précisément la date où vous avez ou pourriez avoir un empêchement :

.....

ou bien indiquez précisément au moins deux dates auxquelles vous souhaiteriez être convoqué(e) :

- 1) ou
- 2)

N'indiquez pas de dates si vous n'avez pas d'impératifs réels.

Sous réserve de validation de votre candidature, une convocation aux épreuves vous sera envoyée à partir du 11 mars 2019 par voie postale.

Attention, après le 11 mars 2019 les dates de convocation ne seront pas modifiées. Vous devez nous avertir de tout changement avant cette date (concours@ensatt.fr).

A, le

Signature du candidat,